

INTRODUCTION

OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE

Avec la sortie de ce nouveau baromètre du logement de mi-législature, le RBDH a pour ambition d'évaluer les actions du Gouvernement et, par là, d'envoyer un signal fort aux décideurs politiques. Les mesures entreprises doivent être mises en regard des difficultés toujours plus aigües rencontrées par les Bruxellois.es pour se loger dignement. La crise sanitaire et le confinement généralisé ont révélé et exacerbé ces difficultés (logements exigus, insalubres ou absence de logement).

L'outil a également une visée pédagogique. Il informe et sensibilise toutes les personnes concernées par la problématique aux décisions politiques qui touchent au logement.

Les 19 mesures évaluées sont celles qui ont été adoptées depuis mai 2019 ou qui sont en passe de l'être. Nous n'avons pas cherché l'exhaustivité, les mesures retenues reflètent les préoccupations de notre mouvement.

Dans la lignée de nos précédents baromètres (2017 et 2019), les décisions ont été appréciées au travers de deux critères : l'utilité et l'adéquation. Fallait-il agir ou légiférer ? Répond-on ainsi à un besoin, à une situation problème ? Si les réponses sont positives et confirment donc l'utilité de la mesure, reste à savoir si la décision adoptée va dans le bon sens, celui de la justice sociale, c'est l'idée de l'adéquation. Nous répondons, pour chaque mesure, à l'utilité et l'adéquation, par un oui (✓) ou un non (✗). Toutefois, il n'a pas toujours été possible de conclure de manière aussi tranchée, soit que la mesure présentait un certain intérêt malgré ses défauts, soit que son impact restait limité. Nous avons donc choisi dans certains cas la nuance, symbolisée par un ~.

L'adoption d'un texte de loi ne dit encore rien de la concrétisation des mesures. Sur le principe, une réforme peut sembler opportune alors que sa mise en œuvre s'apparentera à un fiasco. L'ambition du RBDH, en fin de législature, est de refaire le point sur les mesures aujourd'hui analysées : ont-elles produit des effets positifs ? Sont-elles parvenues à toucher leur cible ?

Toutes les mesures sont traitées selon le même canevas : description, évaluation, propositions. Les propositions reflètent les revendications portées par les associations membres du RBDH. Chaque thématique est introduite par un état des lieux, mise en contexte nécessaire pour situer la mesure et son évaluation.

NOTRE MÉTHODOLOGIE

2 critères d'évaluation

UTILITÉ : Fallait-il légiférer ? Répond-on à un besoin ?

ADÉQUATION : Fallait-il le faire comme ça ? La mesure va-t-elle dans le sens d'une plus grande justice sociale ?

3 résultats possibles :

✓ oui, la mesure est utile ou adéquate

✗ non, la mesure n'est pas utile ou pas adéquate

~ la mesure présente un intérêt mais aussi des défauts ou son impact est trop limité

LE PLAN D'URGENCE POUR LE LOGEMENT (PUL), COLONNE VERTÉBRALE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

Cette première moitié de législature a été marquée par l'adoption du [plan d'urgence logement](#), 2020-2024 en janvier 2021. Ce grand plan du Gouvernement vise à opérationnaliser les promesses de l'accord de Gouvernement. Celui-ci fait du logement sa priorité. Il assure pouvoir trouver une solution de logement à 15 000 des 50 000 ménages inscrits sur la liste d'attente pour un logement social. Une promesse médiatique qui a marqué les esprits ¹.

1. La Secrétaire d'État le répète : il ne s'agit pas de 15 000 nouveaux logements sociaux mais bien de 15 000 solutions de logement (par exemple l'allocation loyer est considérée comme une solution de logement).

Pour y parvenir, le PUL avance 33 actions, réparties en 5 chantiers qui synthétisent les enjeux du logement à Bruxelles :

- Chantier 1 : Augmenter l’offre et la qualité des logements à finalité sociale ;
- Chantier 2 : Améliorer l’action publique en matière de logement ;
- Chantier 3 : Soutenir tous les locataires ;
- Chantier 4 : Garantir le droit au logement ;
- Chantier 5 : Favoriser l’accès à la propriété.

Au PUL est associé un budget conséquent, complémentaire au budget logement ordinaire, de 190 millions d’euros.

Face aux bilans plus que mitigés des précédent.es ministres en charge du logement, il fallait faire mieux. La Secrétaire d’État au logement, Nawal Ben Hamou estime que le PUL peut faire la différence grâce aux atouts suivants : il est composé d’actions concrètes, de budgets associés, d’échéances et d’un effort de suivi.

Une cellule de coordination est chargée de la concrétisation du PUL et en assure le suivi². Elle développe un travail de collaboration, de facilitation et d’anticipation des potentiels blocages auprès de tous les acteurs concernés. Elle a également une mission de reporting (envisagé mensuellement à l’adoption du PUL, puis trimestriellement, puis finalement annuellement) de l’état d’avancement du plan d’urgence. Le premier reporting, publié en juillet 2022, donne un regard principalement chiffré sur l’état d’avancement et les réorientations éventuelles des actions qui composent le PUL. L’exercice est bien différent de celui que nous proposons. Plutôt que l’avancement des mesures, c’est leur utilité et leur impact que nous avons questionné.

Avant d’entrer dans le vif du sujet, notons encore que le PUL reste un plan porté principalement par la Secrétaire d’État au logement. Il vise prioritairement les ménages mal-logés, en attente d’un logement social, mais pas ceux qui n’ont pas de logement. Un choix qui interpelle et qui témoigne aussi des liens trop peu substantiels entre les politiques du logement et celles qui relèvent du sans-abrisme.

2. Nous remercions l’équipe de coordination pour l’entretien très instructif qu’elle nous a accordé.

Les mesures analysées dans ce baromètre sont pour partie les actions du plan d'urgence. Nous avons élargi le spectre pour parler du logement dans toutes ses dimensions. Les questions liées à l'énergie, la protection des consommateurs, les passoires énergétiques sont traitées. Les associations membres du RBDH attachées aux problématiques énergétiques ont collaboré à l'analyse. Il en est de même pour les politiques qui relèvent de la prévention du sans-abrisme.